

08-07-2024

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 8 JUILLET 2024 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;
M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeanoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

M. Daniel Ricard, district n° 2, Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3, et Mme Ingrid Haegeman, district n° 5, sont absents.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H

231-2024

Adoption de
l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024;
3. Approbation des dépenses;
4. Première période de questions;

ADMINISTRATION

5. Financement et refinancement de certains règlements pour 3 999 000 \$;
6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 999 000 \$;
7. Avis de motion – Règlement numéro 502-2024 visant à modifier le règlement 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024;
8. Avis de motion – Règlement numéro 504-2024 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
9. Retrait des élu(e)s – Programme d'aide aux membres et à leur famille (PAMF);

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Embauche – Pompiers;

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Nomination de M. Louis Roberge à titre de chauffeur-opérateur spécialisé;
12. Nomination de M. Serge Gendreau à titre de chauffeur-opérateur spécialisé;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13. PIIA 2024-040 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2460, place des Jardins (projetée) – lot 6 436 536 –
 - Construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale)
14. PIIA 2024-041 – « Faubourg Saint-Félix » – 2020, rue Bellerose – lot 6 483 864 –
 - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon)
15. PIIA 2024-042 – Secteur villageois – 4740, rue Principale – lot 5 360 179 –
 - Compléter la peinture des volets du bâtiment principal

(suite de la résolution 231-2024)

16. PIIA 2024-044 – « Faubourg Saint-Félix » – 1440, rue Girard – lot 6 483 852 –
 - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon)
17. PIIA 2024-045 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2160, place des Jardins (projetée) – lot 6 125 891 –
 - Construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale)
18. Affichage de poste – Inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement au service d'Urbanisme;
19. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Développement domiciliaire – Chemin de la Ligne-Frédéric;
20. Cession de rue – Développement domiciliaire – Chemin de la Ligne-Frédéric;
21. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Renouvellement de mandat;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22. Adoption – Règlement numéro 503-2024 modifiant les règlements 256-2012, 359-2018, 376-2019 et abrogeant le règlement 278-2013 afin d'harmoniser les heures d'ouverture des parcs et la circulation des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
23. Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un chauffe-eau de 100 gallons – Patinoire couverte réfrigérée;
24. Octroi de contrat – Électricité pour installation du chauffe-eau – Patinoire couverte réfrigérée;
25. Octroi de contrat – Travaux complémentaires au sentier d'accès à la rivière;
26. Octroi de contrat – Aménagement paysager à l'agora de lecture;
27. Octroi de contrat – Aménagement complémentaire du parc des Chasseurs;
28. Acquisition – Mobilier pour l'aménagement complémentaire du parc des Chasseurs;
29. Embauche – Personnel d'animation et d'accompagnement du camp de jour estival 2024;
30. Deuxième période de questions;
31. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

232-2024

Adoption du procès-verbal
de la séance ordinaire du
10 juin 2024

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

233-2024

Approbation des dépenses

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 104 330,79 \$ (chèques 32 556 à 32 597), ainsi que la somme de 420 365,46 \$ (paiements en ligne 506 305 à 506 442), pour un total de 524 696,25 \$, et les salaires de 241 264,94 \$ pour le mois de juin 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

(suite de la résolution 233-2024)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4
Première période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

Dépôt d'une pétition par madame Claudine Bernèche concernant le sablage hivernal de la partie municipalisée du chemin de la Pointe-à-Roméo.

234-2024
Financement et
refinancement de
certains règlements
pour 3 999 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 295-2014, 322-2016, 328-2016, 330-2016, 351-2017, 426-2021, 434-2021, 461-2022, 492-2023, 496-2024, la Municipalité de Saint Félix de Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 juillet 2024, au montant de 3 999 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,58792	118 000 \$	4,55000 %	2025	4,49324 %
		123 000 \$	4,30000 %	2026	
		129 000 \$	4,15000 %	2027	
		135 000 \$	4,15000 %	2028	
		3 494 000 \$	4,15000 %	2029	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,29600	118 000 \$	4,40000 %	2025	4,51022 %
		123 000 \$	4,15000 %	2026	
		129 000 \$	4,05000 %	2027	
		135 000 \$	4,10000 %	2028	
		3 494 000 \$	4,10000 %	2029	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,49900	118 000 \$	4,40000 %	2025	4,51588 %
		123 000 \$	4,30000 %	2026	
		129 000 \$	4,25000 %	2027	
		135 000 \$	4,15000 %	2028	
		3 494 000 \$	4,15000 %	2029	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

(suite de la résolution 234-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que :

1. le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. l'émission d'obligations au montant de 3 999 000 \$ de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;
3. la demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
4. CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
5. CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
6. la mairesse et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

235-2024

Résolution de concordance
et de courte échéance
relativement à un emprunt
par obligations au montant
de 3 999 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 3 999 000 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2024, réparti comme suit :

(suite de la résolution 235-2024)

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de
295-2014	332 500 \$
322-2016	1 446 800 \$
328-2016	616 422 \$
330-2016	214 800 \$
351-2017	335 000 \$
426-2021	14 560 \$
434-2021	646 550 \$
461-2022	186 483 \$
492-2023	129 578 \$
496-2024	82 307 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 295-2014, 322-2016, 328-2016, 330-2016, 351-2017, 426-2021, 434-2021, 461-2022, 492-2023 et 496-2024, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépiciér, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

(suite de la résolution 235-2024)

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Et qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 295-2014, 322-2016, 328-2016, 330-2016, 351-2017, 426-2021, 434-2021, 461-2022, 492-2023 et 496-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

236-2024

Avis de motion –
Règlement n° 502-2024
visant à modifier le
règlement 493-2023 ayant
pour objet la tarification
exigible de certains
services municipaux
pour l'année 2024

Le conseiller Luc Ducharme donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 502-2024 visant à modifier le règlement 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 502-2024.

237-2024

Avis de motion –
Règlement n° 504-2024
édicte le Code d'éthique
et de déontologie des
employés municipaux de la
Municipalité de Saint-Félix-
de-Valois

Le conseiller Pierre Lépicié donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 504-2024 édicte le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 504-2024.

238-2024

Retrait des élu(e)s –
Programme d'aide aux
membres et à leur famille
(PAMF)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère au Programme d'aide aux membres et à leur famille (PAMF), offert par l'entremise d'Homewood Santé, lequel inclut les élu(e)s;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre depuis peu son nouveau Programme d'aide aux élu(e)s et à leur famille (PAEF), offert par l'entremise de TELUS Santé et financé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de retirer les élu(e)s du Programme d'aide aux membres et à leur famille (PAMF) et de les inscrire au Programme d'aide aux élu(e)s et à leur famille (PAEF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

239-2024

Embauche –
Pompiers

CONSIDÉRANT QUE le service de Protection et d'Intervention d'urgence doit procéder à l'embauche de pompiers pour combler les besoins de main-d'œuvre du service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes à titre de pompiers, selon les normes et conditions actuellement en vigueur, et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

NOM	DATE D'EMBAUCHE
M. Adamo Molinaro	8 juillet 2024
M. Lesley-Styles Maltais	9 juillet 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

240-2024

Nomination –
M. Louis Roberge
Chauffeur-opérateur
spécialisé

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis Roberge a complété une formation afin de muter au poste de chauffeur-opérateur spécialisé;

(suite de la résolution 240-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de nommer monsieur Louis Roberge au poste de chauffeur-opérateur spécialisé à l'échelon 4 de la classe d'emploi de la convention collective en vigueur, et ce, rétroactivement au 2 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

241-2024

Nomination –
M. Serge Gendreau
Chauffeur-opérateur
spécialisé

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Gendreau a complété une formation afin de muter au poste de chauffeur-opérateur spécialisé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de nommer monsieur Serge Gendreau au poste de chauffeur-opérateur spécialisé à l'échelon 4 de la classe d'emploi de la convention collective en vigueur, et ce, rétroactivement au 2 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

242-2024

PIA 2024-040
2460, place des Jardins
Lot 6 436 536

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) portant le numéro 2024-040 a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 536 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2460, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE la couleur des matériaux de revêtement extérieur ne privilégie pas les teintes naturelles et les couleurs terreuses;

CONSIDÉRANT QUE la couleur des matériaux choisie ne s'harmonise pas avec le milieu bâti environnant;

(suite de la résolution 242-2024)

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **défavorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 26 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 060-CCU-2024) et de **refuser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-040 visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 536 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2460, place des Jardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

243-2024
PIIA 2024-041
2020, rue Bellerose
Lot 6 483 864

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-041 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 864 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 2020, rue Bellerose;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire ne reflète pas le caractère architectural du bâtiment principal quant à la forme de sa toiture, celle-ci ne possédant que deux versants plutôt que quatre;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 26 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 058-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-041 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), sur le lot 6 483 864 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 2020, rue Bellerose;

(suite de la résolution 243-2024)

2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-041 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

244-2024
PIIA 2024-042
4740, rue Principale
Lot 5 360 179

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-042 a été déposée afin de compléter la peinture des volets du bâtiment principal, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 179 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4740, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE des composantes de certains volets sont manquantes ou abîmées;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 469-2023 sur les P.I.I.A. relatifs au secteur villageois sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **conditionnelle** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 26 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 062-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-042 et visant à permettre de compléter la peinture des volets du bâtiment principal, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 179 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4740, rue Principale, **le tout conditionnellement** à ce que les volets abîmés soient réparés et que les composantes manquantes des volets soient ajoutées;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-042 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

245-2024
PIIA 2024-044
1440, rue Girard
Lot 6 483 852

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-044 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 852 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1440, rue Girard;

(suite de la résolution 245-2024)

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire ne reflète pas le caractère architectural du bâtiment principal quant à la forme de sa toiture, celle-ci ne possédant qu'un seul versant plutôt que quatre;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 26 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 059-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-044 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 852 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1440, rue Girard;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-044 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

246-2024
PIIA 2024-045
2160, place des Jardins
Lot 6 125 891

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-045 a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 125 891 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2160, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE le rapport façade latérale/façade avant est supérieur à la proportion recommandée au Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix »;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 26 juin 2024;

(suite de la résolution 246-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 061-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-045 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 125 891 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2160, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-045 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

247-2024

Affichage de poste –
Inspecteur(trice) en
bâtiment et en
environnement au
service d'Urbanisme

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement au service d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de de permettre à la direction du service d'Urbanisme de procéder à l'affichage d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement permanent à temps plein pour le service d'Urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

248-2024

Contribution à des fins
de parcs, de terrains de
jeux ou d'espaces naturels
Développement domiciliaire
Chemin de la Ligne-Frédéric

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement déposé par monsieur Francis Morin, copropriétaire et représentant de la compagnie Les terrains Prestige inc., en date du 3 juin 2024, visant la création de vingt-cinq (25) lots (6 635 966 à 6 635 990) non desservis;

CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale portant sur plus de trois (3) lots constructibles requiert la détermination d'une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels en vertu de l'article 4.4 du Règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats;

(suite de la résolution 248-2024)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement de lotissement numéro 259-2012, le conseil municipal peut exiger d'un propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre que les exemptions mentionnées à l'article 18 dudit règlement, qu'il verse ou cède, ou une combinaison des deux, à la Municipalité dix pour cent (10 %) de la valeur marchande ou de la superficie totale du ou des terrain(s) constructible(s) visé(s) par une telle opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale constructible du projet de lotissement a été établie à 63 043,20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la proportion de dix pour cent (10 %) de cette superficie totale représente 6 304,32 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire prévoit céder à la Municipalité le lot 6 635 966, d'une superficie de 929 mètres carrés et correspondant à un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QU' une superficie de 5 375,32 mètres carrés est manquante pour atteindre la proportion de dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT la valeur unitaire au mètre carré établie par la firme d'évaluation Bertrand Simard & Associés inc. en date du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'un montant de 29 026,72 \$ à titre de contrepartie monétaire résiduelle à la cession du lot 6 635 966 permet d'atteindre la contribution de dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT QU' après diffusion de ce plan-projet auprès des services municipaux concernés, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service d'Urbanisme quant à l'utilisation de cette contribution de dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la direction du service d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, en conformité avec la réglementation municipale, d'établir la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ainsi :

1. Cession à la Municipalité du lot 6 635 966, d'une superficie de 929 mètres carrés et correspondant à un terrain vacant;
2. Versement d'un montant de 29 026,72 \$ représentant la contrepartie monétaire résiduelle à la cession du lot 6 635 966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

249-2024

Cession de rue –
Développement
domiciliaire –
Chemin de la
Ligne-Frédéric

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement déposé par monsieur Francis Morin, copropriétaire et représentant de la compagnie Les terrains Prestige inc., en date du 3 juin 2024, visant la création de vingt-cinq (25) lots (6 635 966 à 6 635 990) non desservis;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 635 979, 6 635 983 et 6 635 989 constituent respectivement les emprises d'un rond de virage, d'un sentier piétonnier et d'une rue projetée;

CONSIDÉRANT QU' en respect de l'article 4.3 du Règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats et de l'article 13 du Règlement de lotissement numéro 259-2012, le propriétaire requérant un permis de lotissement s'est engagé par écrit à céder sans frais à la Municipalité les sentiers piétonniers, servitudes et emprises de voies de circulation montrés au plan-projet, lesquels sont destinés à être municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE toute rue publique a une identification cadastrale distincte;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. que la Municipalité accepte la cession par le propriétaire requérant Les terrains Prestige inc. des lots 6 635 979, 6 635 983 et 6 635 989 constituant respectivement les emprises d'un rond de virage, d'un sentier piétonnier et d'une rue projetée en vue de leur municipalisation;
2. d'autoriser la mairesse, madame Audrey Boisjoly, et le directeur général, monsieur Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle relatif à la cession à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

250-2024

Comité consultatif
d'urbanisme (CCU) –
Renouvellement de mandat

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Jean-Benoît Lebel à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU' M. Lebel a manifesté son intérêt à renouveler sa participation citoyenne au CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de renouveler le mandat de monsieur Jean-Benoît Lebel à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux ans.

(suite de la résolution 250-2024)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

251-2024

Adoption –
Règlement n° 503-2024
modifiant les règlements
256-2012, 359-2018, 376-2019
et abrogeant le règlement
278-2013 afin d'harmoniser
les heures d'ouverture des
parcs et la circulation des
chiens

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 503-2024 modifiant les règlements 256-2012, 359-2018, 376-2019 et abrogeant le règlement 278-2013 afin d'harmoniser les heures d'ouverture des parcs et la circulation des chiens;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le Règlement numéro 503-2024 modifiant les règlements 256-2012, 359-2018, 376-2019 et abrogeant le règlement 278-2013 afin d'harmoniser les heures d'ouverture des parcs et la circulation des chiens soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 503-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

252-2024

Octroi de contrat –
Fourniture et installation
d'un chauffe-eau de
100 gallons – Patinoire
couverte réfrigérée

CONSIDÉRANT QU' un chauffe-eau doit être installé à la patinoire couverte réfrigérée pour la fabrication et l'entretien de la glace;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Plomberie Patrick Boucher inc., pour la fourniture et l'installation d'un chauffe-eau d'une capacité de 100 gallons pour la patinoire couverte réfrigérée, pour un montant total de 8 850 \$, plus les taxes applicables.

(suite de la résolution 252-2024)

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

253-2024

Octroi de contrat –
Électricité pour installation
du chauffe-eau – Patinoire
couverte réfrigérée

CONSIDÉRANT QUE l'installation du câblage électrique pour le branchement du chauffe-eau à la patinoire couverte réfrigérée doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Léo Landreville inc., pour l'installation du câblage électrique pour le branchement du chauffe-eau à la patinoire couverte réfrigérée, pour un montant total de 4 400 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

254-2024

Octroi de contrat –
Travaux complémentaires
au sentier d'accès à la
rivière

CONSIDÉRANT QUE des travaux complémentaires doivent être effectués au sentier d'accès à la rivière;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la Coop d'aménagement Tsuga, pour effectuer les travaux complémentaires au sentier d'accès à la rivière, pour une enveloppe budgétaire de 15 190 \$, plus les taxes applicables.

(suite de la résolution 254-2024)

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

255-2024

Octroi de contrat –
Aménagement paysager
à l'agora de lecture

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager doit être effectué à l'agora de lecture;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la mairesse Audrey Boisjoly, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Paysagistes Nord-Joli, pour l'aménagement paysager de l'agora de lecture, pour un montant total de 8 500 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

Les conseillers Luc Ducharme et Pierre Lépicier se sont retirés de toutes délibérations et se sont abstenus de voter sur cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

256-2024

Octroi de contrat –
Aménagement complémentaire du parc des
Chasseurs

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement complémentaire du parc des Chasseurs doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la mairesse Audrey Boisjoly, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Paysagistes Nord-Joli, pour l'aménagement complémentaire du parc des Chasseurs, pour un montant total de 8 000 \$, plus les taxes applicables.

(suite de la résolution 256-2024)

Les conseillers Luc Ducharme et Pierre Lépicier se sont retirés de toutes délibérations et se sont abstenus de voter sur cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

257-2024

Acquisition – Mobilier
pour l'aménagement
complémentaire du parc
des Chasseurs

CONSIDÉRANT QUE du mobilier doit être ajouté afin de compléter l'aménagement du parc des Chasseurs;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., pour la fourniture et le transport de mobilier complémentaire pour le parc des Chasseurs, pour un montant total de 5 904 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

258-2024

Embauche – Personnel
d'animation et d'accom-
pagnement du camp de jour
estival 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre chaque année un camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un camp de jour nécessite une équipe d'animation et d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins de fréquentation du camp de jour, l'embauche d'un(e) animateur(trice) supplémentaire s'est avérée nécessaire;

CONSIDÉRANT QU' au terme du processus d'embauche, la candidature de madame Émilie Vottero s'est démarquée;

(suite de la résolution 258-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'embaucher, rétroactivement au 15 juin 2024, madame Émilie Vottero à titre d'animatrice du camp de jour estival 2024, au taux horaire de 16,25 \$;
2. que Mme Vottero relève directement de l'équipe de coordination du camp de jour estival du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 30
Deuxième période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

259-2024
Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 00.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».